DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 janvier 2021 Date de convocation : 21/01/2021

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE Présents : 13 Absents : 1

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-six janvier, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN

EXCUSEE: Nathalie TACHOUERES

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR n°1 – Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020,

A savoir:

	Opération 149	chapitre 23	Electrifications et réseaux	2 750 euros
	Opération 150	chapitre 21	Matériel	1 000 euros
	Opération 151	chapitre 23	Voirie	21 250 euros
	Opération 156	chapitre 23	Gendarmerie	9 000 euros
\triangleright	Opération 186	chapitre 23	Accessibilité bâtiments	10 000 euros
	Opération 187	chapitre 21	Aménagement Pont de Port	1 250 euros
	Opération 189	chapitre 23	Maison Fronton	10 000 euros
	•	_	TOTAL	55 250 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

• ACCEPTE le mandatement des dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Opération 149	chapitre 23	Electrifications et réseaux	2 750 euros
<u> </u>			
- Opération 150	chapitre 21	Matériel	1 000 euros
- Opération 151	chapitre 23	Voirie	21 250 euros
- Opération 156	chapitre 23	Gendarmerie	9 000 euros
- Opération 186	chapitre 23	Accessibilité bâtiments	10 000 euros
- Opération 187	chapitre 21	Aménagement Pont de Port	1 250 euros
- Opération 189	chapitre 23	Maison Fronton	10 000 euros
		TOTAL	55 250 euros

Et ce avant le vote du budget primitif 2021.

ORDRE DU JOUR n°2 – Sollicitation de l'EPFL dans le cadre d'un programme d'actions foncières

Monsieur le Maire expose que les études et réflexions menées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ont conduit la commune à resserrer les capacités d'urbanisation et à renforcer l'attention portée sur la réhabilitation des immeubles du centre bourg.

Dans la continuité des actions foncières menées avec l'appui de l'EPFL Pays Basque depuis plus d'une dizaine d'années, la commune entend poursuivre cette dynamique d'intervention publique à travers la définition de stratégies ciblées à court, moyen et long terme. Pour ce faire, il convient de solliciter l'accompagnement de l'EPFL Pays Basque pour définir et mettre en œuvre les actions foncières à inscrire dans une vision à la fois anticipatrice et opérationnelle de l'aménagement du territoire.

L'accompagnement de l'EPFL se traduira dans un premier temps par l'engagement d'une étude visant à identifier et qualifier les gisements fonciers eu égard aux objectifs portés par la municipalité. Il s'agira ensuite de définir, selon les éléments de contexte, les outils, moyens et partenaires permettant de mener des actions foncières publiques via un cadre d'intervention hiérarchisé.

Dans le cadre de cette démarche globale, une priorité d'intervention se dégage dans le centre bourg en continuité du parking public localisé face à la salle polyvalente. Informé par les propriétaires de leur intention de céder une emprise non bâtie adjacente d'une propriété communale (emprise de l'actuelle parcelle A n°1264), il convient de solliciter également l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) du foncier identifié en vue de procéder à son acquisition et son portage foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'EPFL Pays Basque afin :
 - d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un programme d'actions foncières
 - d'engager les négociations en vue d'acquérir l'emprise détachée de l'actuelle parcelle A n°1264
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR n°3 – Régie : clôture de la régie de pesage

Point retiré à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR n°4 - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage de la démocratie commence tôt, en complément de l'éducation familiale et pendant les temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Aussi, M. le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Celui-ci aura donc pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie, mais aussi collecter des idées ou initiatives pour l'amélioration de leur quotidien.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'une telle instance. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale, qui en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Objectif éducatif:

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes du village et les représenter
- proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune
- transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux membres du Conseil Municipal

Le CMJ correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Audelà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour des enfants.

Le CMJ aura à échanger et travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les jeunes élus seront accompagnés par un élu du Conseil Municipal afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le CMJ permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Cadres législatif et réglementaire :

Comme précisé préalablement, aucune loi ne vient réglementer la création de cette instance. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseillers municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou adjoint délégué, comme prévu par l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Modalités:

Le Conseil municipal des jeunes réunira entre 10 et 15 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront âgés de 9 à 17 ans, avec parité fille-garçon.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié sur la commune de La Bastide Clairence, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en appliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus / composition / parité / durée de mandat / conditions électeurs / déroulement élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil municipal de jeunes portera sur les thématiques de leur choix : école, sport et loisirs / solidarité / environnement / vie municipale ...

Il est laissé la possibilité de créer des sous-commissions, et groupes de travail sur les thématiques retenues.

Les assemblées du CMJ se réuniront au minimum 3 fois par an, et donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil municipal. Les commissions pourront se réunir plus souvent.

Calendrier de mise en œuvre :

- février 2021 : information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée dans la lettre « Bastid'Infos », sur le site internet de la commune, sur les pages facebook, et dans les écoles de la commune.

Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la mairie avant le 31 mars 2021

- avril 2021 : sélection des candidats.
- fin avril/début mai 2021 : 1ère réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• APPROUVE la création d'un Conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus précisées

ORDRE DU JOUR $n^{\circ}5$ – Location Maison Darrieux : renouvellement d'une convention d'occupation (atelier / rez-de-chaussée)

Monsieur le Maire expose que la convention de location du local artisanal situé au rez-dechaussée de la Maison Darrieux, au bénéfice de Madame Anne VANDER, pour son activité de fabrication d'encadrement, arrive à échéance le 28 février 2021. Il propose le renouvellement de cette convention d'occupation pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2021, et le maintien du loyer actuel fixé à 178.50 € (révisable chaque année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention de location du local artisanal situé au rez-de-chaussée de la Maison Darrieux au nom de Mme Anne VANDER afin d'y exercer son activité de fabrication d'encadrement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux dépendant du domaine public d'une durée de 6 ans, commençant à courir le 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 28 février 2027, telle que jointe à la présente
- FIXE le montant du loyer à 178.50 euros par mois, révisable chaque année
- **PRECISE** qu'une caution de 516 euros a déjà été versée lors de la signature de la précédente convention de location

POUR AVIS

- Candidature Label « Ville et Métiers d'Art »

Mme Chloé PINEAU présente l'association « Ville et Métiers d'Art » qui regroupe un ensemble de communes, intercommunalités ... dans le but de valoriser et soutenir les métiers d'art. L'adhésion à ce label permettrait à la commune de bénéficier d'un accès à l'intranet de l'association, centre de ressources documentaires, et de bénéficier d'une certaine visibilité au sein du réseau. Par ailleurs, l'association peut se faire le relais des manifestations et évènements organisés sur la commune. Le coût de cette adhésion est de 200 à 300 € par an.

Il est proposé de réunir l'ensemble des artisans du village afin de recueillir leur avis. La demande d'adhésion à ce nouveau label sera délibérée lors de la prochaine séance du conseil municipal en fonction de l'avis des artisans.

DIVERS

- * M. le Maire expose le projet d'extension de la zone Xaparre ainsi que les réunions à venir. Il informe également qu'une procédure de modification du PLUI a été engagée le 30 novembre 2020. Un comité de pilotage s'est réuni le 11 janvier 2021. M. le Maire fait lecture des différents points en demande de modification pour la commune de La Bastide Clairence.
- * Mme Anne LASSERE informe que la lettre Bastid'Infos a été distribuée. Une première réunion de la Commission Culture est programmée pour le mercredi 03 février 2021.

Une rencontre sera organisée très prochainement avec l'association IZPINDAR, association qui mène différentes actions d'information et de formation sur les énergies renouvelables. La commune a été sollicitée pour participer à nouveau au concours « Peindre en Bastide » ; au vu du contexte actuel, il est proposé de repousser notre participation en 2022.

Elle fait un point sur le projet des « nouveaux commanditaires » mené par l'association Clarenza et la fondation de France qui est relatif à la valorisation de la Chapelle de Clairence.

* M. Frédéric DUCAZEAU expose qu'il a pris contact avec Mme Claire SARTHOU, qui est en charge au sein de la CAPB de toutes les questions sur l'accessibilité. Un rendez-vous a été pris en mairie afin qu'elle puisse conseiller la commune sur la réalisation des travaux d'accessibilité.

Il fait le compte rendu de la réunion de la Commission Bâtiments Communaux : point travaux Gendarmerie et Salle Inessa, projet d'aménagement de Pont de Port.

Il informe que le parc d'éclairage public nécessite des travaux de rénovation. Le SDEPA peut subventionner ces travaux à hauteur de 70%, avec un montant plafond de 30 000 €.

- * Mme Marlène ROMAIN fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Environnement.
- * M. Eric MAZAIN expose la réunion de la Commission Voirie, et notamment les sollicitations relatives aux chemins communaux et ruraux.

Il informe que le fauchage des bords de route a été réalisé par les agents communaux cet automne.

- * M. Michel EPELVA expose que suite à l'information relative à une suppression de poste au sein de l'école privée, un rendez-vous a été organisé avec le directeur diocésain et son adjointe, en mairie. Ainsi, compte tenu des effectifs actuels, il est nécessaire de procéder à une suppression de poste, cependant, devant les remarques formulées par la municipalité (notamment inscriptions à venir ...), il est envisagé la suppression d'un demi-poste, et non d'un poste complet.
- * M. le Maire informe qu'une procédure a été engagée à l'encontre du groupe Média+ Communication (Plan guide communal)

Malgré le contexte sanitaire, il a été convenu de maintenir le marché des producteurs les mardis matin. A ce jour, 2 à 4 exposants sont présents régulièrement.

L'installation d'un foodtruck a été autorisée sur la place du Fronton pour le samedi 30 janvier à 12h.

L'association en charge de l'organisation du Rallye Pays Basque sollicite une modification du parcours pour cette année 2021.

Dates à retenir:

- Mercredi 3 février à 20h30 : réunion de la Commission Association
- Jeudi 4 février à 20h30 : réunion conseillers municipaux

- Mardi 9 mars à 20h : réunion de préparation budget Fonctionnement Mardi 16 mars à 20h : réunion de préparation budget Investissement Mardi 30 mars à 20h : Conseil municipal Vote des budgets

No	Fonctio n	NOM	PRENO M	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean- François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	СМ	PUGINIER	Olivia		
6	СМ	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie	Excusée	